

Arrêté du 18 mai 2000 modifiant l'arrêté du 1^{er} octobre 1991 relatif aux délégations de pouvoirs du ministre chargé des armées pour ce qui concerne ses attributions d'ordonnateur-répartiteur des matériels de la défense

NOR: DEFD0001600A

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 98-810 du 7 septembre 1998 abrogeant le décret du 2 octobre 1980 fixant les attributions de la direction des centres d'expérimentations nucléaires ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1991 modifié relatif aux délégations de pouvoirs du ministre chargé des armées pour ce qui concerne ses attributions d'ordonnateur-répartiteur des matériels de la défense,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} octobre 1991 susvisé est modifié comme suit :

1^o Le III. – Direction des centres d'expérimentations nucléaires est abrogé ;

2^o Les IV, V, VI et VII deviennent respectivement les III, IV, V et VI.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 2000.

ALAIN RICHARD

Arrêté du 18 mai 2000 modifiant l'arrêté du 1^{er} octobre 1991 fixant les limites de compétence prévues par l'arrêté relatif aux délégations de pouvoirs du ministre chargé des armées pour ce qui concerne ses attributions d'ordonnateur-répartiteur des matériels de la défense

NOR: DEFD0001601A

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 98-810 du 7 septembre 1998 abrogeant le décret du 2 octobre 1980 fixant les attributions de la direction des centres d'expérimentations nucléaires ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1991 modifié fixant les limites de compétence prévues par l'arrêté relatif aux délégations de pouvoirs du ministre chargé des armées pour ce qui concerne ses attributions d'ordonnateur-répartiteur des matériels de la défense ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 1997 portant organisation de la direction des systèmes d'armes ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 1997 portant organisation de la direction des systèmes de forces et de la prospective, modifié par les arrêtés du 30 mai 1997 et du 7 septembre 1998,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le tableau I annexé à l'arrêté du 1^{er} octobre 1991 susvisé est modifié comme suit :

1^o La colonne III (Direction des centres d'expérimentations nucléaires) est abrogée ;

2^o Les colonnes IV (Service de santé des armées), V (Service des essences des armées), VI (Délégation générale pour l'armement) et VII (Autres établissements) deviennent respectivement les colonnes III, IV, V et VI ;

3^o A la colonne VI (Autres établissements), au renvoi (10) :

Au lieu de : « la direction des travaux et services relevant de la direction des centres d'expérimentations nucléaires, le service technique des programmes aéronautiques et le service technique des télécommunications et des équipements aéronautiques »,

Lire : « le service technique des technologies communes et les services de programmes relevant de la délégation générale pour l'armement ».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 2000.

ALAIN RICHARD

Arrêté du 30 mai 2000 fixant les catégories et le nombre des bénéficiaires de l'indemnité de sujétions spéciales attribuée à certains conservateurs généraux du patrimoine et conservateurs du patrimoine en fonctions au ministère chargé de la défense

NOR: DEFP0001493A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la défense, la ministre de la culture et de la communication, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, la secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle,

Vu le décret n° 90-601 du 11 juillet 1990 modifié portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à certains conservateurs généraux du patrimoine et conservateurs du patrimoine chargés de responsabilités particulières relevant du ministère chargé de la culture,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les catégories et le nombre des bénéficiaires, en fonctions au ministère chargé de la défense, des indemnités prévues par le décret du 11 juillet 1990 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

Hors catégorie : deux.

Art. 2. – Le présent arrêté, qui prend effet au 18 novembre 1999, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 2000.

Le ministre de la défense,
ALAIN RICHARD

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
LAURENT FABUS

La ministre de la culture
et de la communication,
CATHERINE TASCA

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,
MICHEL SAPIN

La secrétaire d'Etat au budget,
FLORENCE PARIY

Le secrétaire d'Etat au patrimoine
et à la décentralisation culturelle,
MICHEL DUFFOUR